

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

SLOW

ID : 074-217401603-20211215-D202194-DE

**COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/12/2021

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, GANGNARD Frédéric, PACCARD Jean-François, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, ASSIER Angélique, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : Mmes LOUBET-GUELPA Isabelle, VEYRAT DE LACHENAL Dorine (pouvoir à, LEBEAU Maïwenn), VITTET Anne-Sophie.

M. Frédéric GANGNARD a été élu secrétaire.

oooooooooooo

D2021-94 OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES LIES A LA PRATIQUE DES SPORTS D'HIVER- ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA SAISON D'HIVER 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 janvier 1989 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le principe du remboursement des frais de secours sur pistes engagés par la Commune à l'occasion des accidents liés à la pratique du ski en application des dispositions législatives et réglementaires (article 97 de la loi du 9/01/1985 dite "loi montagne" et circulaire du 4 décembre 1990).

Ce principe a été étendu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2003, en application de l'article 54 de la "loi démocratie de proximité", à toute activité sportive et de loisirs (ski alpin, ski de fond, raquettes, snowboard, raid nordique, ski de montagne, surf et toute discipline de glisse sur neige assimilées, randonnée pédestre, luge, vol libre...).

Il est proposé d'actualiser les tarifs pour la saison 2021/2022 :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE comme présenté dans le tableau ci-annexé les tarifs des frais de secours applicables durant **la saison d'hiver 2021/2022** :

La présente délibération sera affichée à la Mairie, à l'Office de Tourisme, à l'Ecole de Ski, aux Postes de Secours et aux Caisses Centrales des Remontées Mécaniques.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 16/12/21 et publiée ou notifiée le 16/12/21.

Fait à MANIGOD,

Le Maire,



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Manigod, Haute-Savoie. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANIGOD' at the top, '74 (Hte Savoie)' at the bottom, and '1974' in the center. A black ink signature is written over the stamp.

